



L'étalon SCCh, Informations

1. l'accouplement / les obligations / les droits

- La saillie n'est autorisée qu'avec une chienne sélectionnée / un mâle sélectionné disposant de papiers de pedigree valables et reconnus par la FCI.
- Le propriétaire de l'étalon est tenu de veiller à la santé de l'étalon et d'informer à temps le propriétaire de la chienne reproductrice de toute maladie ou problème de santé avant la saillie.
- Il est d'usage de procéder à deux saillies en l'espace de 24 à 48 heures. La femelle rend visite à l'étalon, la date doit être convenue à temps.
- Le propriétaire de l'étalon décide si son chien est disponible ou non.
- Annoncer immédiatement au responsable d'élevage SCCh si le mâle n'est justement pas disponible pour une raison quelconque.

Après une intrusion de la part d'un mâle, même si les chiens ne restent pas accrochés, aucun autre mâle ne doit être utilisé !

2. annonce préalable de saillie avant la saillie

- Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet et doit être remis à la conseillère d'élevage par le propriétaire de la chienne pour approbation au plus tard un mois avant la saillie. Validité de 8 mois.
- Les propriétaires des étalons choisis doivent être avertis au début des chaleurs.

3. choix du mâle

- Le propriétaire d'une femelle reproductrice peut choisir jusqu'à 3 étalons et est lui-même responsable de contacter les propriétaires et de convenir des détails avec eux après l'approbation de l'EA ou au plus tard au début des chaleurs.
- Il est d'usage de choisir un « mâle de réserve » et de le prévenir afin d'avoir un remplaçant.

4. la taxe de saillie

Les taxes de saillie et les modalités de paiement doivent en principe être convenues par les deux parties avant la saillie et sont proposées par le propriétaire du mâle.

Recommandation interne du SCCh :

- 500 CHF / pour une saillie réussie (pénétration avec accrochage)
- 50 CHF / pour chaque chiot vivant inscrit au LOS après la 4ème semaine à payer par l'éleveur)

5. « Chienne vide »

Dans le cas où la chienne reste « vide » et qu'aucun chiot ne naît.

Il peut être convenu à l'avance que le/la propriétaire de la chienne reproductrice pourra venir une nouvelle fois et gratuitement pour la saillie. (facultatif)